



SOMMAIRE

Exposé préalable..... 7

Le contexte / Les objectifs 7

 ↳ UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES 7

 ↳ L'ÉNERGIE DU BOIS 7

 ↳ LA CONSOMMATION NATIONALE DE BOIS ÉNERGIE SUR LE MARCHÉ DOMESTIQUE 7

 ↳ LES OBJECTIFS DE L'ADEME VIS À VIS DU MARCHÉ DOMESTIQUE DU BOIS ÉNERGIE 8

 ↳ LES TEMPÊTES 8

Les articles 9

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CHARTE 9

ARTICLE 2 : CATÉGORIES D'APPAREILS CONCERNÉS 9

ARTICLE 3 : LES SPÉCIFICATIONS 9

ARTICLE 4 : ANNONCE DES MEILLEURES PERFORMANCES 10

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX 10

ARTICLE 6 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 10

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS 10

ARTICLE 8 : BUDGET 10

ARTICLE 9 : L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR 11

ARTICLE 10 : COMITÉ DE PILOTAGE 11

ARTICLE 11 : UTILISATION ABUSIVE 11

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CHARTE 12

ARTICLE 13 : ÉVOLUTION 12

ARTICLE 14 : NOUVELLE ADHESION 12

ARTICLE 15 : COMMUNICATION 12

Les signatures 13

Les annexes 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ACCEPTATION D'UN SIGNATAIRE DE LA CHARTE 15

CHARTÉ GRAPHIQUE « FLAMME VERTE » 16

MODÈLE OBLIGATOIRE POUR ÉTABLIR LA LISTE DES PRODUITS ÉLIGIBLES « FLAMME VERTE » 17

PROPOSITION DE TRANCHES DE CHIFFRE D'AFFAIRE (C.A. TOTAL FRANCE) 18

PROPRIÉTÉ DU NOM ET DU LOGO 20

Charte de qualité « Flamme Verte »
APPAREILS DE CHAUFFAGE INDEPENDANTS AU BOIS

Version 2005



Avec le Concours du

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 ayant son siège social : 2, Square Lafayette BP 406, 49004 ANGERS cedex 1 inscrite au registre du commerce de PARIS sous le n°385 290 309, représentée par Madame PAPPALARDO, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Désignée ci-après par « L'ADEME »

Et

Les fondateurs :

Le **SER** dont le siège social est à PARIS, 37, rue La Fayette, 75009 (France) représentée par Monsieur Antoine SAGLIO, agissant en qualité de Délégué Général.

Les adhérents en 2001

La société **CHINVEST-CHEMINEES CHAZELLE** dont le siège social est à CHAZELLE, Route de Marthon, 16380 (France) représentée par Monsieur Dominique COMBEAU, agissant en qualité de Directeur Commercial.

La société **FONDIS** dont le siège social est à THAN, ZI du Vieux Than BP 09, 68801 Cedex (France) représentée par Monsieur Jacques POUZET, agissant en qualité de Directeur Administratif et Commercial.

La société **Les Cheminées Seguin DUTERIEZ** dont le siège social est à RANDAN, ZI de Lhérat, 63310 (France) représentée par Monsieur Christian BONIN, agissant en qualité de Directeur Commercial.

La société **STAUB FONDERIE** dont le siège social est à TURCKHEIM, 2, rue Saint-Gilles, 68230 (France) représentée par Monsieur Vincent PRUVOST, agissant en qualité de Directeur Commercial (marque commerciale Franco Belge).

La société **Cheminées TURBO FONTE** dont le siège social est à PESSAC, 270 avenue Pasteur, 33608 PESSAC CEDEX (France) représentée par Monsieur Michel LABATTU, agissant en qualité de Président Directeur Général.

La société **SUPRA** dont le siège social est à OBERNAI, 28 rue du Général Leclerc, BP 22, 67216 Cedex (France) représentée par Monsieur Jean-Loup PERTON, agissant en qualité de Président du Directoire.

La société **Richard LE DROFF** dont le siège social est à OBERNAI, 28 rue du Général Leclerc, BP 22, 67216 Cedex (France) représentée par Monsieur Jean-Loup PERTON, agissant en qualité de Président du Directoire.

La société **DEVILLE** dont le siège social est à CHARLEVILLE-MEZIERE, 76 rue Forest, 08013 Cedex (France) représentée par Monsieur Jean Christophe COCHARD, agissant en qualité de Directeur des ventes.

La société **BRISACH** dont le siège social est à SAINTE MAXIME, 204 Route du Plan, 83120 (France) représentée par Monsieur Thierry LAINE, agissant en qualité de Président Directeur Général.

La société **INVICTA** dont le siège social est à DONCHERY, rue de la sonde, BP 03, 08350 (France) représentée par Monsieur Jean-Pierre DUPIRE, agissant en qualité de Président Directeur Général.

La société **B.H. Industrie** dont le siège social est à Saint-Vivier-au-Court, rue des Marnisses, 08440 (France) représentée par Monsieur Yves DUMORTIER, agissant en qualité de Responsable Qualité.

La société **GODIN S.A.** dont le siège social est à GUISE, 532 rue Sadi Carnot, 02120 (France) représentée par Monsieur Joël LECUYER, agissant en qualité de Responsable Bureau d'Etudes et Laboratoire.

La société **Cheminées PHILIPPE S.A.** dont le siège social est à BETHUNE, ZIA avenue du Président Kennedy, 62400 (France) représentée par Monsieur Joël LECUYER, agissant en qualité de Responsable Bureau d'Etudes et Laboratoire.

Les adhérents en 2003 :

La société **FONTE FLAMME**, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 34, rue Pierre-Boulianger - ZI Brézet-Est, 63100 Clermont-Ferrand (France) représentée par Monsieur LACHAIZE, agissant en qualité de Président Directeur Général.

La société **OLIGER FRANCE**, dont le siège social est à Saint-Louis, 40, rue du Stade, 57820 Saint-Louis (France) représentée par Monsieur Marcel LANTZ, agissant en qualité de Président Directeur Général.

La société **LE GALL**, dont le siège social est à Caudan, Z.A. de Kergoussel, 56850 Caudan (France) représentée par Monsieur Jean-Noël LE BERRÉ, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Les adhérents en 2004 :

La société **Thermic Distribution Europe (filiale de NESTOR MARTIN, Belgique)**, dont le siège social est à Couvin, Voie axiale, 5660 Couvin (Belgique) représentée par Monsieur Rudy CYRIS, agissant en qualité de Président.

Les adhérents en 2005 :

La société **AXIS Intégral Fire**, dont le siège social est à Belley, ZA de la Pellissière, 01300 Belley (France) représentée par Monsieur Bondot, agissant en qualité de dirigeant.

La société **PALAZZETTI s.p.a.**, dont le siège social est à Porcia, 5 Via Roveredo 103, 33080 Porcia (Italie) représentée par Monsieur Ruben PALAZZETTI, agissant en qualité de dirigeant.

La société **JOTUL France (filiale de JOTUL, Norvège)**, dont le siège social est à Dardilly, 3, chemin du Jubin Bâtiment 5 BP 31, 69571 Dardilly cedex (France) représentée par Monsieur GALEA agissant en qualité de directeur général.

La société **TULIKIVI Oyj**, dont le siège social est à Juuka, 83 900 Juuka (Finlande) représentée par Monsieur Michel MERCIER agissant en qualité de Area Manager (France, Benelux, Italie, Suisse, Autriche).

La société **HASE France (filiale de HASE, Allemagne)**, dont le siège social est à Colmar, 4 rue de Reims, 68000 Colmar (France) représentée par Monsieur Olivier SCHNELL agissant en qualité de directeur de filiale.

La société **RMB France**, dont le siège social est à Exincourt, ZI des bouquières, 25 400 Exincourt (France) représentée par Monsieur Jean Marie BARRET agissant en qualité de gérant.

	CONSTRUCTEURS	MARQUES	Appareils
1	BH Industrie	GABO	Foyers fermés/Inserts/Poêles
2	BH Industrie	LA FOYERE	Foyers fermés/Inserts
3	La Romaine	LA ROMAINE	Foyers fermés/Inserts
4	BRISACH	RENE BRISACH	Foyers fermés/Inserts
5	BRISACH	LOUIS VIOLAN	Foyers fermés/ inserts
6	Cheminées CHAZELLES	CHAZELLES	Foyers fermés/Inserts/Poêles
7	Cheminées PHILIPPE	Cheminées GODIN	Foyers fermés/Inserts/Poêles
8	Cheminées PHILIPPE	PHILIPPE	Foyers fermés/Inserts/Poêles
9	DEVILLE	DEVILLE	Foyers fermés/Inserts/Poêles/Cuisinières
10	FONDIS	FONDIS	Foyers fermés/Inserts/Poêles
11	FRONTE FLAMME	FRONTE FLAMME	Foyers fermés/Inserts
12	GODIN	GODIN	Foyers fermés/Inserts/Poêles /Cuisinières
13	INVICTA	INVICTA	Foyers fermés/Inserts/Poêles
14	INVICTA	LAUDEL	Foyers fermés/Inserts/Poêles
15	LE GALL	LORFLAM	Foyers fermés
16	OLIGER	OLIGER	Poêles
17	SEGUIN—DUTERIEZ	SEGUIN DUTERIEZ	Foyers fermés/Inserts/Poêles
18	STAUB FONDERIE	FRANCO-BELGE	Foyers fermés/Inserts/Poêles
19	SUPRA	RICHARD LE DROFF	Foyers fermés/Inserts/Poêles
20	SUPRA	SUPRA	Foyers fermés/Inserts/Poêles
21	SUPRA	SUPRA ENERGY	Foyers fermés/Inserts/Poêles
22	SUPRA	SUPRA VALMON	Foyers fermés/Inserts
23	TURBO FONTE	TURBO FONTE	Foyers fermés
24	AXIS INTEGRAL FIRE	AXIS	Foyers fermés
25	Thermic Distribution Europe	NESTOR MARTIN	Inserts/Poêles
26	Thermic Distribution Europe	SURDIAC	Poêles
27	Thermic Distribution Europe	EFEL	Poêles
28	PALAZZETTI s.p.a	PALAZZETTI	Poêles
29	JOTUL	JOTUL	Poêles
30	JOTUL	ATRA	Poêles
31	TULIKIVI Oyj	TULIKIVI	Poêles
33	HASE	HASE	Poêles
34	RMB	SCAN	Poêles
35	RMB	HANDOL	Poêles
36	RMB	CONTURA	Poêles

Exposé préalable

Pour relever le défi d'une maîtrise durable de l'énergie et du nécessaire développement des énergies renouvelables dans le respect des normes optimales de qualité environnementales, les principaux constructeurs d'appareils de chauffage domestique au bois ont voulu s'engager.

En 2000, avec le concours de l'ADEME, ils ont signé la charte qualité « FLAMME VERTE » dont l'objectif est de promouvoir la mise en marché d'appareils de chauffage domestique au bois modernes et plus performants sur un plan énergétique et environnemental.

La charte prévoit aussi, avec l'aide de l'ADEME, une meilleure relation de confiance/qualité avec les distributeurs, les installateurs, et les sociétés de services ainsi qu'une information claire et accrue du consommateur.

Le contexte / Les objectifs

↳ Utilisation rationnelle de l'énergie et énergies renouvelables

L'économie des sources d'énergie fossiles épuisables (pétrole, gaz, charbon, ...) et la gestion rationnelle de l'énergie constituent les enjeux majeurs d'une politique énergétique raisonnée à l'échelle planétaire.

La recherche d'un mode de développement durable, la lutte contre l'effet de serre et le respect des engagements internationaux (accords de Kyoto et directive sur la limitation des émissions de polluants) ont conduit ainsi la France à infléchir et renforcer les orientations de sa politique énergétique. Dans ce contexte, l'ADEME élabore avec ses partenaires une stratégie à long terme visant à promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

↳ L'énergie du bois

La filière bois énergie contribue fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (elle représente aujourd'hui en France, plus de 9 millions de tonnes équivalent pétrole économisées chaque année soit plus de 6 % de la consommation française d'énergie. Le programme Bois Energie engagé en 2000 et pour 7 ans par l'ADEME et ses partenaires vise à accroître encore de 10 % la contribution des bio-énergies au bilan énergétique de la France. Ce programme privilégie, parmi d'autres objectifs, le **développement et la qualification de systèmes de chauffage domestique au bois modernes et performants.**

La Loi d'Orientation sur l'Energie (en cours d'approbation en 2005) propose de porter de 12 à 16 Mtep les ENR thermique (soit +50%) en 2010.
Reposant majoritairement sur le bois énergie, le secteur du chauffage domestique représente un enjeu important pour les acteurs de cette filière.

↳ La consommation nationale de bois énergie sur le marché domestique

Ces dernières années, la consommation nationale de bois comme source d'énergie dans l'habitat individuel s'est réveillée pratiquement constante et toujours aussi élevée à hauteur de 55 millions de stères par an avec une consommation moyenne par maison de 8 à 9 stères par an. 6 millions de familles sont concernées. Cette consommation équivaut à la moitié de la production totale de bois en France.

Une récente étude confirme l'attachement des Français à ce mode de chauffage qui, tout en gardant une image traditionnelle, est désormais perçu par de nouveaux utilisateurs, toujours plus nombreux, et principalement périurbains, comme une réponse conviviale, moderne, compétitive et écologique aux besoins de confort énergétique. Au-delà de cette consommation domestique de bois énergie, les marchés de l'énergie industrielle et du chauffage urbain et tertiaire au bois (7 millions de stères par an) sont en forte croissance.

↳ Les objectifs de l'ADEME vis à vis du marché domestique du Bois Energie :

Le programme national bois énergie 2000-2008 engagé par l'ADEME avec l'Etat, les professionnels et les collectivités, s'est fixé 2 objectifs majeurs concernant l'usage domestique du bois énergie :

- ✓ Améliorer les performances énergétiques et environnementales du chauffage domestique au bois et maintenir, au minimum, les consommations de bois de feu à leur niveau actuel.
- ✓ Structurer les réseaux de distribution de bois de chauffage qualifiés vers les consommateurs urbains et périurbains notamment.

La réussite de ce programme devrait permettre, à l'horizon 2010, l'économie annuelle de 300 000 tonnes de pétrole et une réduction équivalente des émissions de gaz à effet de serre.

↳ Les tempêtes

En décembre 1999, les tempêtes ont détruit ou renversé 140 millions de m3 de bois répartis sur 500 000 ha de forêts. Pour relever le défi posé par l'exploitation et la valorisation des bois secondaires non utilisables par la filière bois (branches, bois cassés ou dégradés) l'ADEME a engagé avec ses partenaires et les régions les plus touchées, un plan d'action spécifique visant, d'une part, à développer plus spécifiquement l'utilisation industrielle et urbaine, sous forme d'énergie, de « petits bois » issus des forêts sinistrées, et d'autre part à structurer des circuits commerciaux de distribution de bois de chauffage qualifié pour les particuliers et la promotion d'appareils de chauffage au bois domestique performants.

Ce dernier point est, en particulier, à l'origine de la présente charte « FLAMME VERTE » dont les signataires s'engagent à respecter, les engagements.

Les articles

article 1 : Domaine d'application de la charte

La charte « FLAMME VERTE » a pour objectif de qualifier et d'identifier les appareils indépendants de chauffage au bois (inserts, foyers fermés, poêles, cuisinières...) les plus performants, disponibles sur le marché français en vue de leur commercialisation et d'une information claire des consommateurs.

La charte « FLAMME VERTE » intègre le respect de l'ensemble de ces dispositions réglementaires et normatives en y ajoutant les prescriptions, et engagements, visés aux articles 3 et suivants.

article 2 : Catégories d'appareils concernés

Cette charte s'applique aux appareils indépendants de chauffage au bois (inserts, foyers fermés, poêles, cuisinières...), installé dans le logement habitable, à l'exclusion d'appareils d'agréments comme les cheminées ou foyers ouverts (catégorie A de la norme NFD 35-376: ...) et respectant :

- soit les dispositions du décret du 22 octobre 1993 selon lequel ils doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'annexe I du décret, ou à la norme NFD 35-376 (types C continus et I intermittents),
- soit les normes européennes EN 13229 (foyers fermés), EN 13240 (poêles) et EN 12 815 (cuisinières), EN 12 809 (chaudière à convection)
- Soit un avis technique (ATEC) délivré par le CSTB

Ces normes s'appliquent aux appareils utilisant le bois sous toutes ses formes (bûche, granulés). Elle précise les règles de sécurité, d'utilisation et les méthodes d'essais.

article 3 : Les spécifications

L'adhésion à la charte « FLAMME VERTE » engage les signataires, au respect des performances du tableau 1 pour les appareils concernés par les normes françaises ou du tableau 2 pour les appareils concernés par les normes européennes :

Tableau 1

Spécifications	Performances	Puissance	Classe	Norme
Foyers fermés et inserts (équipés ou non d'un récupérateur de chaleur)	- Rendement : $\geq 65\%$. - Emissions CO : $\leq 0,8 \%$	Pas de seuil minimum. L'indication fournie par le constructeur portera la puissance à marche nominale.		NF D 35-376 NF D 31-010
Poêles				NF D 35-376
Cuisinière de chauffage	- Rendement : $\geq 70\%$ - Emissions CO : $\leq 0,8 \%$			NF D 32-301

Nota :

- rendement = rapport de l'énergie utile produite sur l'énergie consommée
- CO mesuré à 13% d'O₂ en volume dans les fumées

Tableau 2

«...appareils à alimentation automatique et manuelle dont la fonction principale est de chauffer de l'eau pour le chauffage central et/ou l'usage sanitaire... En plus de leur fonction principale de production d'eau chaude, ces appareils chauffent également l'espace environnant. »

Type d'appareil	Performances	Puissance	Classe	Norme
Foyers fermés et inserts (équipés ou non d'un récupérateur de chaleur)	- Rendement : $\geq 65\%$ - Emissions CO : $\leq 0,8 \%$	Pas de seuil minimum. L'indication fournie par le constructeur portera la puissance à marche nominale.		EN 13 229
Poêles			1 et 2	EN 13 240 EN 12 815
Cuisinière de chauffage	- Rendement : $\geq 70\%$ - Emissions CO : $\leq 0,8 \%$			
Chaudière à convection	- Rendement : $\geq 0,1111 \times P + 64,444$ (bûches), $\geq 0,0888 \times P + 72,555$ (autre biomasse), - Emissions CO : $\leq 0,8 \%$	Entre 5 et 50 kW L'indication fournie par le constructeur portera la puissance à marche nominale.		EN 12 809

Nota :

- rendement = rapport de l'énergie utile produite sur l'énergie consommée
- CO mesuré à 13% d'O₂ en volume dans les fumées

article 4 : Annonce des meilleures performances

Chaque signataire pourra, dans le cadre de l'étiquetage « FLAMME VERTE », qu'il apposera sur les appareils qualifiés de sa gamme, mettre en avant leurs qualités spécifiques et notamment celles qui conduisent à des améliorations supplémentaires de performance par rapport à celles visées à l'article 3.

article 5 : Participation aux travaux

Participent aux travaux du Comité de pilotage les entreprises qui produisent ou commercialisent des appareils visés par la charte Flamme Verte. Chaque entreprise est invitée à participer pour contribuer à la richesse des réflexions et prendre part aux décisions. L'entreprise désigne son ou ses représentants détenant les pouvoirs décisionnaires au bon fonctionnement du Groupe, en fonction de la nature technique ou commerciale des travaux.

article 6 : Règles de fonctionnement

Les comptes rendus sont adoptés en séance ou font l'objet, le cas échéant, de réserves écrites formulées au SER ou à l'ADEME dans les quinze jours qui suivent leur envoi. Aucune décision, ayant fait l'objet de travaux suivis lors de plusieurs réunions et ayant abouti à un accord formel commun, ne pourra être remise en question.

article 7 : Modalités de prise de décisions

La règle qui prévaut est celle du consensus. Aussi appartient-il aux membres du Comité de pilotage de mettre en œuvre en toutes occasions, tous les moyens qui soient de nature à permettre et favoriser les prises de décisions à l'unanimité.

article 8 : Budget

Le budget lié au plan d'action annuel est décidé à l'unanimité en début d'année. Aucun engagement n'a lieu sans appel de fonds préalable. En cas de désaccord sur le budget, celui-ci est emporté à la décision des 2/3 des adhérents.
L'entreprise ne participant pas au budget de promotion ne pourra pas se prévaloir de l'usage du Label Flamme Verte, conformément à l'annexe E.

c) **Phase d'exclusion** : le comité, au vu du rapport d'expertise et si aucun compromis n'est possible, pourra exclure le constructeur en défaut. Les essais de vérification et frais d'expertise seront alors portés à la charge de la partie en défaut (le contrôlé ou le plaignant).

Article 12 : Durée de la charte

La durée de la charte est de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord et sera prorogée par tacite reconduction sauf dénonciation de la part de 2/3 au moins des fondateurs.

Article 13 : Evolution

Les seuils fixés par cette charte sont amenés à évoluer vers de meilleurs niveaux de performances (confort, rendement, émissions, autonomie, sécurité) qui sont débattus au sein du comité de pilotage, section « appareil indépendant ».

Les adhérents de la charte se donnent les objectifs prévisionnels suivants :

Foyers fermés, inserts et poêles (bûches)	2002	2005	2006 (provisoire)	2007 (provisoire)
Classe	Classe 2	Classe 2		Classe 1
Rendement	≥ 60 %	≥ 65 %	≥ 65 %	≥ 70 %
Emissions de CO	≤ 1 %	≤ 0,8 %	≤ 0,6 %	≤ 0,3 %

Cuisinières	2002	2005	2006 (provisoire)	2007 (provisoire)
Classe	Classe 2	Classe 2		Classe 1
Rendement	≥ 70 %	≥ 70 %	≥ 70 %	≥ 75 %
Emissions de CO	≤ 0,8 %	≤ 0,8 %	≤ 0,6 %	≤ 0,3 %

Article 14 : Adhésion

Toute entreprise (voir l'annexe E) pour l'éligibilité à l'adhésion), constructeur ou revendeur souhaitant adhérer à la charte FLAMME VERTE doit en faire la demande auprès du comité de pilotage section « appareil indépendant » qui instruera et donnera suite à la demande d'adhésion. Seule l'adhésion définitive après signature de la charte autorise l'utilisation du logo et de l'étiquetage correspondant.

Les signataires s'engagent à respecter le règlement intérieur. Tout nouvel adhérent devra souscrire aux engagements en cours, tant stratégiques que financiers, pris par le comité de pilotage FV section « appareil indépendant ».

Article 15 : Communication

Le SER et les signataires s'engagent à promouvoir la présente charte et à communiquer auprès de leurs adhérents, personnel, clients et auprès du public (notamment à travers des documentations, salons, publicités...) sur la charte, ses objectifs, et son contenu.

L'ADEME s'engage à apporter son concours à une campagne de promotion du présent accord et de la charte « FLAMME VERTE » qui en résulte, ainsi qu'à faire référence de l'existence de cette charte dans les documentations et articles qu'elle publie sur ce thème.

La clé de répartition financière est assise sur le système suivant :

- la moitié du budget total, répartie sous forme d'une part fixe entre tous les adhérents,
- l'autre moitié du budget total répartie de manière variable en fonction de tranches du chiffre d'affaires France, réalisés en appareils de chauffage bois, multiplié d'un coefficient (la part variable = la part fixe x le coefficient).

article 9 : L'information du consommateur

L'application de la charte se traduira par un logo générique ainsi que par un étiquetage clair, simple, normalisé (cf charte graphique, annexe B) et reconnu par l'ensemble des signataires afin de permettre au consommateur une comparaison équitable des produits et une lecture aisée des performances énergétiques, environnementales et de confort d'un appareil.

Une version électronique de la liste élaborée selon l'annexe C sera mise à jour par l'ADEME et disponible sur le site de l'ADEME et sur le site officiel (www.flammeverte.com).

Enfin l'information fournie dans la documentation technique de l'appareil de chauffage par le signataire de la charte rappellera qu'en matière d'installation d'appareils de chauffage domestique au bois et de conduits de fumée, des documents techniques officiels récapitulent les règles de l'art (norme D.T.U. 24-2-1, D.T.U. 24-2-2) et que la pose par un installateur confirmé est fortement conseillée. Cette information comprendra également le rappel des règles essentielles à observer quant à la qualité du bois à utiliser (par exemple en recommandant la marque NF bois de chauffage) et à l'entretien des appareils et conduits de fumée.

L'utilisation de ce mode d'étiquetage est obligatoire pour les signataires dès que l'appareil justifie cette qualification. Il sera fait référence à la charte « FLAMME VERTE » et à son logo. L'étiquetage comporte les éléments de base de la présente charte (rendement, conformité par rapport à la charte, puissance nominale et mode de fonctionnement).

Article 10 : Comité de pilotage

Le SER (Syndicat des Energies Renouvelables), ses adhérents, les signataires de la présente charte sont, avec le concours de l'ADEME, les fondateurs de la charte « FLAMME VERTE » et constituent un comité de pilotage.

Ce comité se réunit tous les semestres à compter de la date d'entrée en vigueur de la charte.

Le SER assurera le secrétariat du comité de pilotage section « Appareil indépendants ».

Article 11 : Utilisation abusive

Les signataires conviennent des dispositions qui suivent en cas de litige portant sur le non-respect par un des signataires des règles qui régissent la charte ou en cas d'usage abusif des prescriptions logo ou étiquetage qui en découlent.

- Phase amiable** : les parties en désaccord rechercheront, après concertation avec le comité de pilotage, les moyens d'un accord amiable après recours éventuel à l'expertise d'un tiers. A la demande du comité de pilotage, les constructeurs en cause s'engagent à fournir les procès verbaux d'essai de leurs appareils sous un délai de 8 jours.
- Phase arbitrale** : Si aucun accord amiable n'est possible dans un délai de 3 semaines après la requête déposée auprès du comité de pilotage, celui-ci engagera les vérifications nécessaires pour contrôler les performances litigieuses avec un organisme vérificateur. Les contrôles seront réalisés selon les protocoles normalisés.

Les résultats seront débattus au sein du comité de pilotage qui décidera des mesures à prendre.

Les signatures

Les industriels :

BH INDUSTRIE



DEVILLE



GODIN S.A



B.V Industries



SUPRA



STAUB FONDERIE



TURBO FONTE



FONTE FLAMME



CHINVEST- CHEMINEES CHAZELLES



Cheminees SEGUIN DUTERIEZ



INVICTA



PHILIPPE S.A.



RICHARD LEDROFF



FONDIS



LE GALL



OLIGER France



THERMIC DISTRIBUTION EUROPE



PALAZZETTI s.p.a
Giovanal Trento



TULIKIVI




RMB

quant.
Mme BARRET



Les Partenaires

SER
Mr Antoine SAGLIO



ADEME
Mme PAPPALARDO



AXIS INTEGRAL FIRE

JOTUL



HASE France
impiegati France



Fait à Paris, le 1er janvier 2005.

Les annexes

A - Règlement intérieur pour l'acceptation d'un signataire de la charte

1. Rappel de l'article 10 de la charte Flamme Verte

Tout constructeur et toute organisation représentant un ou plusieurs constructeurs et souhaitant adhérer à la charte Flamme Verte doit en faire la demande auprès du Comité de pilotage qui instruira et donnera suite à la demande d'adhésion (voir [annexe E](#)).

Seule l'adhésion définitive, conditionnée par la réception de l'intégralité des justificatifs ci-dessous, autorise l'utilisation de la charte graphique et du nom Flamme Verte.

2. Justificatifs

Toute candidature doit être accompagnée :

- Des justificatifs démontrant la capacité de la société à respecter les engagements de la Flamme Verte :
 - un courrier de demande d'adhésion au SER et à l'ADEME,
 - la présente charte paraphée et signée en page 14, par la personne habilitée
 - une liste de produits éligibles (5 produits minimum) conformément à l'article 3, sur papier et en version électronique (modèle obligatoire, [annexe C](#)), accompagnée des rapports d'essais,
 - 5 catalogues à adresser dans la perspective de l'étude du dossier par les membres du comité de pilotage,
 - une fiche de présentation de l'entreprise (chiffre d'affaires, nombre d'employés, site de production, date de création)
- D'un droit d'entrée, représentant la somme de 2200 euros HT représentant la part déjà engagée par les fondateurs pour établir l'identité visuelle de la charte.

3. Vote

Les candidatures seront examinées une fois par semestre.

Pour examiner une candidature, l'ensemble des justificatifs décrit ci-dessus, devra être transmis pour étude à l'ensemble des entreprises adhérant à la charte par le SER ou l'ADEME au moins 1 mois avant la date du vote. La décision d'accepter un nouveau candidat sera prise à l'issue d'un vote (quorum = majorité des adhérents + 1 voix), à l'exception de l'ADEME et du SER qui ne participent pas au vote.

Le vote peut avoir lieu par correspondance ou, en séance avec possibilité de pouvoir.

4. Veto

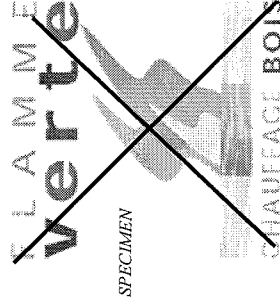
Un veto d'opposition nécessite au minimum 1/3 des voix sur l'ensemble des votants.

5. Le nouvel adhérent devra souscrire aux engagements en cours, tant stratégiques que financiers, pris par le comité de pilotage, selon les règles définies à l'article 8.

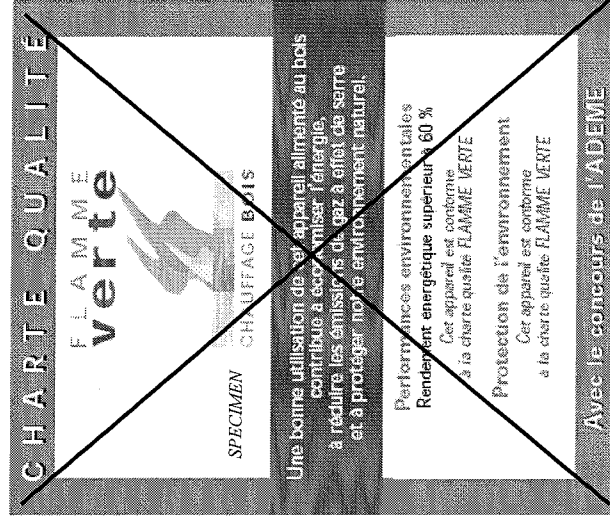
Toute adhésion au cours de l'année engagée entraîne le paiement des dépenses de l'année entière.

B - Charte graphique « Flamme Verte »

- Logo



- Etiquette



C - Modèle obligatoire pour établir la liste des produits éligibles « Flamme Verte »

Type (Poêle, Insert, foyer fermé, cuisinière)	Nom du produit	Référence du produit	Type de combustible	Puissance nominale (KW)	rendement Valeur* (%/PC) classe	émissions de CO Valeur* (% à 13%/d'02) classe	n°PV d'essai (NF ou EN)	précision
GAMME XXXX								
Foyer fermé		xxxxx	bûche				EN 13229	
Foyer fermé		xxxxx	bûche				NF D 35-376 CTIF	IGBsfEm
Foyer fermé		xxxxx	bûche				n°9-68689 (PV externe)	
GAMME YYYY								
Foyer fermé		xxxxx	bûche				EN 13240	
Foyer fermé		xxxxx	bûche				MARQUE n°04/65625 (PV interne)	

D - Proposition de tranches de chiffre d'affaire

Le Chiffre d'Affaires correspond au CA France des appareils au bois et accessoires associés (exemple : habillage), hors foyer ouverts:

- tranche A ≥ 7 500 000 euros : coef. = 1
- 3 250 000 euros ≤ tranche B < 7 500 000 euros : coef. = 0,5
- tranche C < 3 250 000 euros : coef. = 0,25

E - Entreprise signataire de la charte Flamme Verte

Entreprise signataire de la charte	Signature de la charte Flamme Verte (1)	Acquittement du droit d'entrée (2) (à verser une seule fois)	Acquittement des frais annuels de communication du label (3)
Constructeur de matériel	Oui	oui	Oui
Importateur / revendeur exclusif sur le marché français	Oui + réception d'une déclaration sur l'honneur attestant que la société possède l'exclusivité de la commercialisation des produits présentés	autant de règlements que de constructeurs dont les produits sont commercialisés par le(s) importateur(s) / revendeur(s)	1 contribution pour l'importateur/revendeur quel que soit le nombre de constructeurs représentés
Importateur / revendeur non exclusif sur le marché français	Oui si tous les importateurs/revendeurs d'un même constructeur fournissent une déclaration sur l'honneur attestant que leurs sociétés assurent la commercialisation des produits présentés		1 contribution par importateur/revendeur

(1) L'adhésion à la charte « Flamme Verte » conditionne la participation financière des signataires aux frais annuels de communication du label, à hauteur du montant défini par le secrétariat conformément aux statuts (le non règlement entraîne l'exclusion de la charte, cf article 8).

(2) Le montant du droit d'entrée est établi à 2200 euros HT.

(3) Si un ou plusieurs importateurs/revendeurs signent la charte, ce sont les entités juridiques signataires qui bénéficieront de la communication et non les constructeurs des matériels qu'ils commercialisent

F - Propriété du nom et du logo

Propriété du nom et du logo

Le nom commercial « Flamme verte ® » et le logo sont la propriété commune des trois organismes ci-après signataires, chacun pour la ou les parties le concernant, de la charte.

- l'ADEME,
- le SER,
- le GFCC.

Ils ont assuré sa protection en déposant les droits auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) : ils sont **signataires-propriétaires**.

Modalité pour l'adhésion d'un nouvel organisme

Si un organisme non industriel (de type syndical, interprofessionnel, associatif) souhaite signer la charte Flamme verte, il doit en faire la demande auprès de l'ADEME en précisant la ou les sections concernées.

Son admission sera effective si au moins les 2/3 des propriétaires l'approuvent.
En aucun cas le nouvel organisme ne pourra justifier de la propriété du nom et du logo. Il est **signataire-partenaire**.

Modalité de dépossession

La propriété du logo peut être retirée dans les cas suivants :

- **Cas n°1** : un signataire-propriétaire dénonce son engagement dans la charte à la date anniversaire de la tacite reconduction de celle-ci : à partir de cette date, il est déchu de ses droits de propriété.
- **Cas n°2** : un signataire-propriétaire est désavoué par les membres du Comité de Pilotage de la ou des sections auxquelles il est partie prenante. Les décisions en ce sens sont prises par au moins les 2/3 des adhérents ayant le pouvoir décisionnel au sein du Comité de Pilotage de la ou des sections concernées : à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, il ne sera plus partie prenante à la charte et sera déchu de ses droits de propriété.

Obligation liée à la cession des droits

Dans les deux cas ci-dessus, le signataire-propriétaire s'engage à renoncer immédiatement (cas n°1) ou dès le 1^{er} janvier de l'année suivante (cas n°2) à tout droit de propriété vis-à-vis du logo et du nom Flamme Verte et à en avvertir l'INPI sans délai.

L'organisme ainsi dépossédé s'engage à autoriser le transfert de la propriété du logo et du nom Flamme Verte au nouvel organisme (signataire-propriétaire) choisi par le comité de pilotage, s'il existe.

L'organisme dépossédé s'engage également à restituer dans un délai de 6 mois les dossiers liés à la gestion, la comptabilité et la communication de la charte Flamme verte en sa possession.